

A.J.C.-M.N.S.
Société civile immobilière au capital de 2 000 euros
Siège social : 68 Rue de la République
69430 BEAUJEU
529 798 514 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize mars,
A 9 heures,

Les associés de la Société A.J.C.-M.N.S., société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain CARRETTE , titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien CARRETTE, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marcelle CARRETTE , titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Nicolas CARRETTE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Stéphane CARRETTE , titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CARRETTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément des cessions de parts au profit de Monsieur Nicolas CARRETTE et Monsieur Stéphane CARRETTE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification du libellé de l'adresse du siège suite à décision municipale et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de Monsieur Julien CARRETTE de céder vingt-trois (23) parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Nicolas CARRETTE, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société,
- du projet de Monsieur Julien CARRETTE de céder vingt-trois (23) parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Stéphane CARRETTE, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 7 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Par la même occasion, l'Assemblée Générale décide que la numérotation des parts sociales sera modifiée afin d'assurer la cohérence de leur attribution entre les associés, sans incidence sur le montant du capital social ni sur les droits respectifs des associés.

ARTICLE 7 – APPORTS

[...]

« Par acte sous seing privé en date du 16 mars 2025, il a été procédé à la cession :

- *de vingt-trois parts sociales au profit de Monsieur Nicolas CARRETTE par Monsieur Julien CARRETTE,*
- *de vingt-trois parts sociales au profit de Monsieur Stéphane CARRETTE par Monsieur Julien CARRETTE. »*

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 Euros).

Il est divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés, à savoir :

*- Monsieur Alain CARETTE, à concurrence de
Quatre-vingt-dix parts sociales
Numérotées de 1 à 90, ci* *90 parts*

*- Monsieur Julien CARRETTE, à concurrence de
Trente-quatre parts sociales
Numérotée de 137 à 170, ci* *34 parts*

*- Madame Marcelle CARRETTE, à concurrence de
Dix parts sociales
Numérotées de 171 à 180, ci* *10 parts*

*- Monsieur Nicolas CARRETTE, à concurrence de
Trente-trois parts sociales
Numérotées de 181 à 190, et 91 à 113,* *33 parts*

*- Monsieur Stéphane CARRETTE, à concurrence de
Trente-trois parts sociales
Numérotées de 191 à 200 et de 114 à 136,* *33 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Suite à décision municipale, l'Assemblée Générale, constate la modification de l'adresse du siège social à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à :

69 Place de la Cure
69430 BEAUJEU

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alain CARRETTE

A black ink signature of Alain Carrette, featuring a stylized 'A' and 'C' with a long horizontal stroke extending to the right.

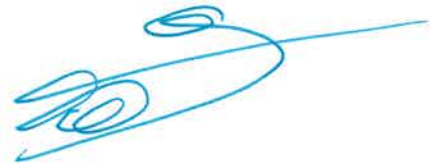
Marcelle CARRETTE

A black ink signature of Marcelle Carrette, with a cursive 'M' and 'C' followed by a horizontal line.

Julien CARRETTE

A black ink signature of Julien Carrette, with a stylized 'J' and 'C' and a horizontal line.

Stéphane CARRETTE

A blue ink signature of Stéphane Carrette, with a stylized 'S' and 'C' and a long horizontal line.

Nicolas CARRETTE

A black ink signature of Nicolas Carrette, with a stylized 'N' and 'C' and a horizontal line.